II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 septembre 1981

portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation des vétérinaires

(81/861/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la décision 78/1028/CEE du Conseil, du 18 décembre 1978, portant création d'un comité consultatif pour la formation des vétérinaires [1], et notamment ses articles 3 et 4,

considérant que, par sa décision 80/238/CEE [2], le Conseil a procédé à la nomination de Monsieur le Docteur Horst Schreiter, membre suppléant, pour la période se terminant le 17 février 1983 ;

considérant que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a désigné, le 14 septembre 1981, Monsieur le Docteur Gerhart Gerweck en vue de remplacer Monsieur le Docteur Horst Schreiter,

DÉCIDE :

Article unique

Monsieur le Docteur Gerhart Gerweck est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation des vétérinaires en remplacement de Monsieur le Docteur Horst Schreiter pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 17 février 1983.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1981.

Par le Conseil

Le président

P. WALKER

---

[1] JO n° L 362 du 23. 12. 1978, p. 10.
[2] JO n° L 52 du 26. 2. 1980, p. 11.